

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2000
TENUE À MONTRÉAL
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides

**L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ESSENCE ET DU DIESEL
(RÉF. : 2000-0014)**

Pour faire suite à la séance du 9 février 2000, le ministre des Transports, en son nom et au nom du ministre de l'Éducation, soumet une note d'information datée du 11 février 2000 et portant sur l'augmentation du prix de l'essence et du diesel. Cette note d'information vise à brosser le portrait de la situation en ce qui concerne le prix de l'essence et du diesel et à proposer une formule compensatoire visant à permettre aux entreprises de traverser la crise provoquée par l'augmentation du prix de l'essence et du diesel.

Monsieur Brassard indique à ses collègues que l'augmentation du prix de l'essence et du diesel est un problème international. L'on observe que, de janvier 1999 jusqu'à ce jour, le prix du pétrole brut a augmenté de 145 %, ce qui se traduit dans les faits par une hausse de 100 % du prix de l'essence et une hausse de 167 % du prix du diesel. Les réserves de pétrole brut sont plus basses qu'en temps normal dans le nord-est des États-Unis, ce qui contribue à accentuer d'autant le phénomène. Il mentionne que les détaillants québécois n'ont pas profité de la situation pour augmenter leurs profits, mais que c'est plutôt la situation contraire qui s'est produite.

Il explique que la cause majeure de la présente augmentation des prix du carburant est due au fait que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a pu maintenir ses restrictions sur l'offre de pétrole pendant une longue période. On remarque cependant qu'il y a une stabilisation du prix du pétrole brut et on entrevoit même une légère baisse du prix de l'essence et du diesel. Cependant, le baril de pétrole ne se détaillera plus à 16 \$, son prix actuel étant établi à 40 \$. Une telle augmentation du prix de l'essence et du diesel suscite le mécontentement de la population et certains réclament même que la Régie de l'énergie fixe des prix plafond. Il mentionne que la Régie de l'énergie a déjà exercé un tel pouvoir dans la région du Bas-St-Laurent, mais cette initiative ne s'est pas avérée concluante. Il n'entend donc pas suggérer au gouvernement de suivre cette voie, car elle engendre des effets pernicioeux. Les étrangers ne manqueraient pas en effet de venir s'approvisionner au Québec, ce qui provoquerait des pénuries de carburant. De plus, ce sont les détaillants québécois qui souffriraient le plus d'une telle décision. Il prévoit que l'on réclamera du gouvernement des baisses de taxe pour amortir l'augmentation des prix du carburant et juge important de se préparer à répondre à cette demande.

Monsieur Chevrette mentionne que le gouvernement entend offrir une aide à titre de donneur d'ouvrage tout en réclamant des autres donneurs d'ouvrage qu'ils suivent cet exemple. Monsieur Legault indique, pour sa part, qu'en ce qui concerne le transport scolaire, le programme prendra fin le 30 juin 2000 et coûtera 3,5 M\$. Monsieur Léonard fait remarquer que le gouvernement doit agir rapidement. Les fluctuations majeures du prix du pétrole qui se produiront dans l'avenir devraient cependant, à son avis, donner lieu à l'application d'un dispositif par lequel le gouvernement et le transporteur accepteraient de partager le risque, compte tenu que ces fluctuations doivent être considérées comme un risque d'entreprise. Le premier ministre prévoit que, lors du renouvellement des contrats, les transporteurs réclameront que le gouvernement leur accorde une complète indexation pour le carburant. Il s'enquiert, par ailleurs, des gestes posés par les gouvernements étrangers qui sont également aux prises avec ce problème. Monsieur Chevrette lui répond que les gouvernements provinciaux de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick envisagent d'octroyer des baisses de taxe aux contribuables, mais que, pour sa part, le premier ministre de l'Ontario, Mike Harris, a signifié qu'il ne ferait rien pour corriger la présente situation. Le gouvernement américain entend, pour sa part, constituer un fonds spécial pour venir en aide aux gens les plus démunis. Le premier ministre remarque que le premier ministre de l'Ontario ne facilite pas la tâche au gouvernement québécois dans ce dossier. Répondant à ce commentaire, monsieur Chevrette croit au contraire que

monsieur Harris aidera le gouvernement québécois sur la question d'une éventuelle hausse de taxe. L'Association des camionneurs du Québec (ACQ) et le Conseil du patronat approuvent la mesure gouvernementale. Le premier ministre fait savoir que le gouvernement québécois ne doit pas faire en sorte que ce soient les cheiks d'Arabie qui profitent d'une baisse de taxe. Il croit, par ailleurs, que le programme qui sera mis en place par le gouvernement exercera une pression sur le secteur privé. À ce sujet, monsieur Brassard signale que le secteur privé partage pour moitié la hausse du prix du pétrole avec les transporteurs qu'il emploie. Le premier ministre estime que le gouvernement ne doit pas assumer entièrement la hausse du prix du pétrole. Monsieur Chevrette avise que ce ne sera pas le cas puisque l'aide gouvernementale est basée sur une moyenne de cinq ans. Monsieur Léonard indique que le gouvernement ne rembourse aux transporteurs que trois mois sur les six mois. Personnellement, il aurait suggéré que le gouvernement n'assume financièrement que 50 % des coûts engendrés pour toute la période. Le premier ministre croit que le gouvernement se sera commis sur cette formule si la flambée du prix du pétrole se maintient toujours après ce délai. Il admet cependant que, dans la pratique, le partage des coûts se fait pour moitié entre les parties. Monsieur Chevrette précise que la proportion est différente au ministère de l'Éducation alors que le gouvernement assume 60 % des coûts, le reste revenant aux transporteurs. Monsieur Legault croit, pour sa part, qu'il n'est pas possible d'indiquer le pourcentage exact des coûts qui seront assumés par le gouvernement, considérant qu'une augmentation des prix du pétrole plus élevée que celle envisagée entraînera des coûts plus élevés pour le gouvernement. Il suggère donc, dans ce contexte, que l'on dise avoir fixé un prix de référence à 0,44 \$ le litre. Le premier ministre indique que le gouvernement doit assumer pour moitié la hausse des prix du pétrole et que cette formule doit représenter la ligne de presse du gouvernement. Monsieur Legault signale que la formule choisie par le gouvernement québécois se rapproche de celle utilisée par le gouvernement fédéral dans le secteur de l'aviation.

Monsieur Léonard croit, pour sa part, qu'il faut s'en tenir à indiquer, lors des déclarations publiques, que le gouvernement a l'intention de partager les coûts et qu'il entend travailler sur une formule de partage des coûts où les risques seront partagés jusqu'à un certain seuil. Monsieur Landry croit que le gouvernement doit insister sur le fait que ce dernier agit à titre de donneur d'ouvrage exemplaire. Le premier ministre juge qu'il faut également attirer l'attention sur le fait que le gouvernement entend partager les coûts. Il demande quelle est la réaction prévisible dans ce contexte. Monsieur Chevrette fait remarquer que les transporteurs savent que ce n'est pas le gouvernement du Québec qui est responsable du problème de l'augmentation du prix du pétrole. À cet égard, le premier ministre croit donc qu'il faut insister sur le fait que la situation actuelle ne relève pas de la responsabilité du gouvernement québécois. Monsieur Landry indique que l'OPEP a retrouvé sa cohésion et que les États-Unis ne manqueront pas d'exercer des pressions sur celle-ci pour obtenir une réduction du prix du pétrole. Monsieur Léonard fait savoir que l'Arabie Saoudite éprouve des difficultés financières en raison de la guerre du Golfe, car elle doit rembourser les États-Unis pour les dépenses de guerre que ces derniers ont engagées à cette occasion. C'est d'ailleurs ce fait qui explique le mouvement que l'on connaît actuellement. Le premier ministre termine en faisant remarquer qu'une telle situation est dangereuse pour l'économie mondiale.

Décision numéro : 2000-022

Le Conseil des ministres décide :

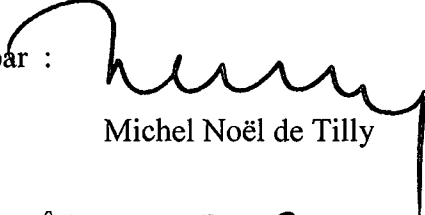
à la suite de la note d'information datée du 11 février 2000, soumise par le ministre des Transports et le ministre de l'Éducation et portant sur l'augmentation du prix de l'essence et du diesel (Réf : 2000-0014),

- 1- de compenser une partie de l'augmentation des coûts du carburant diesel par un ajustement de 6 % des coûts de transport sur la base de la formule généralement acceptée dans l'industrie et dont certaines modalités d'application restent à préciser (périodes de référence, mécanismes de conciliation, etc.);
- 2- d'inviter les principaux donneurs d'ouvrage et les expéditeurs à discuter avec leurs transporteurs d'une formule de partage des coûts additionnels;

- 3- d'ajuster les ressources allouées aux commissions scolaires et aux établissements privés autorisés de manière à leur permettre de compenser les transporteurs d'écoliers selon certaines modalités d'application qu'il reste à préciser;
- 4- de prévoir que les bénéfices du programme visé par la présente décision prennent fin, en ce qui concerne les contrats octroyés par le ministre des Transports, avec la fin de la saison hivernale et que, plus particulièrement, en ce qui concerne les contrats en parachèvement de travaux qui se poursuivront au-delà de la saison hivernale, le ministre des Transports devra, le cas échéant, soumettre un nouveau mémoire au Conseil des ministres pour décider de l'opportunité d'étendre les bénéfices de ce programme au-delà de cette période;
- 5- d'indiquer au ministre des Transports et au ministre de l'Éducation que les modalités d'application du programme de compensation pour l'augmentation du prix du diesel devront être soumises à l'approbation du Conseil du trésor et que leur ministère devra assumer les coûts reliés à ce programme à même leur enveloppe budgétaire respective;
- 6- d'autoriser le ministre des Transports et le ministre de l'Éducation à rendre publique la présente décision.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 15

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003